

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY-SUR-MARNE
COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

20171180

Mise à jour du règlement intérieur de l'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges, équipement en accès libre

Thème : Domaine et Patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Autres

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2144-3 relatif aux conditions d'utilisation de locaux communaux et L 2212-2 relatif au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques,

Vu l'arrêté du Maire n° 20140230 du 9 avril 2014 portant sur le règlement intérieur de l'utilisation en accès libre de l'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges,

Vu l'arrêté du Maire n° 20150409 du 16 juillet 2015 portant sur le règlement intérieur du Parc des Sports des Maisons Rouges,

Considérant que, dans l'intérêt de la structure, des utilisateurs et du respect des règles de sécurité, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges, équipement en accès libre, sis 3 rue du Clos Saint-Catherine à Bry-sur-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le présent arrêté annule et remplace le précédent, référencé ci-dessus, en date 9 avril 2014.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de l'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges, équipement municipal en accès libre, sis 3 rue du Clos Saint-Catherine à Bry-sur-Marne (94360).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation de l'Espace Glisse du Parc des Sports des Maisons Rouges est en accès libre et est autorisée sous réserve du strict respect du présent règlement intérieur, ainsi que celui du Parc des Sports.

L'Espace Glisse est réservé uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes : skate, roller, BMX, trottinette, VTT street, et selon les conditions fixées dans les articles suivants.

Tout autre matériel ou activité non conforme à la destination du site (jeux de ballons, utilisation de matelas en guise de base de réception, courses sur les modules, ...) est strictement interdit.

ARTICLE 4 - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'Espace Glisse, en accès libre, est ouvert toute l'année sur les mêmes horaires d'ouverture que le Parc des Sports, soit de :

- ✓ **8h à 22h du lundi au vendredi ;**
- ✓ **8h30 à 20h le samedi ;**
- ✓ **8h à 19h le dimanche.**

La structure est toutefois totalement fermée les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet et 25 décembre.

Ces créneaux horaires peuvent être néanmoins modifiés, voire annulés, de façon temporaire et sans préavis en cas d'intempéries, de problèmes liés à la sécurité, de nécessité absolue de service ou de force majeure.

Les horaires peuvent être également modifiés en cas de manifestations sportives (ou d'autres événements organisés par la Ville), de privatisation de la structure et durant certaines périodes de vacances scolaires.

Dans ces cas, les fermetures temporaires feront l'objet d'arrêtés du Maire qui seront affichés sur place et d'une communication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES

L'utilisation de l'Espace Glisse, en accès libre et totalement gratuite, est réservée uniquement aux pratiquants, à partir de 8 ans.

L'accès aux enfants de 8 à 11 ans est sous réserve d'être obligatoirement accompagnés et surveillés par un adulte.

L'accès à l'équipement est sous l'entière responsabilité des utilisateurs et la pratique s'effectue aux risques et périls de chaque utilisateur.

Le port de protections appropriées (casque, genouillères, coudières, protège-poignets, ...) est obligatoire.

La ville décline toute responsabilité pour les préjudices aux personnes présentes sur la structure pendant son utilisation en accès libre, en particulier en cas d'accident corporels où les consignes élémentaires de sécurité ne seraient pas respectées (collisions), ou encore en cas de vol.

Les utilisateurs sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

Il est fortement déconseillé d'utiliser le site en cas de mauvaises conditions météorologiques.

ARTICLE 6 - REGLES DE CIRCULATION ET DE COMPORTEMENT

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur l'Espace Glisse durant son utilisation en accès libre, à savoir :

- Attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module ;
- Évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules ;
- Grande prudence pour tous les utilisateurs.

Attention : Ces règles usuelles listées ne sont pas limitatives.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui, constaté par un agent municipal, pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

L'utilisation de L'Espace Glisse en accès libre doit se faire dans le respect des différents niveaux et expériences de chacun, mais aussi en observant les règles élémentaires de politesse.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise en cas de non application de ces règles.

ARTICLE 7 - SOLIDARITE

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir l'Espace Glisse en bon état, faire du site un bon usage et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

Toute anomalie constatée (détérioration et dégâts sur l'équipement ou son environnement proche), pouvant présenter un danger ou non, devra immédiatement et impérativement être signalée auprès du personnel (agents municipaux) du Parc des Sports.

Il est vivement conseillé d'être au minimum 2 personnes sur le site afin de pouvoir porter, si nécessaire, assistance et secours.

ARTICLE 8 - PRET DE MATERIEL MUNICIPAL

Quand l'équipement est en accès libre, et même en présence d'agents de la ville, **le prêt de matériel communal (BMX, skates, trottinettes, ...) n'est pas autorisé.**

Le prêt de matériel communal est uniquement possible et autorisé que durant l'organisation d'activités bien identifiées et encadrées par un animateur de la commune (Escal'Loisirs, vacances sportives, centres de loisirs, stages, ...) et où le prêt dans ce cas reste sous l'entière responsabilité de l'animateur et de la commune.

ARTICLE 9 - RESPECT DE L'EQUIPEMENT ET DES LIEUX

Pour le confort et le plaisir de chacun, tous les détritux doivent être jetés dans les bacs à ordures prévus et entreposés à cet effet tout autour de l'équipement.

Tout dépôt de vieux matelas de réception, palettes, ..., est interdit.

Comme le prévoit le règlement intérieur du Parc des Sports, il est rappelé qu'il est interdit au sein de l'Espace Glisse :

- De fumer ;
- D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;
- De faire pénétrer toute sorte d'objet en verre,
- De pique-niquer.

ARTICLE 10 - RAPPEL DES NUMEROS EN CAS D'URGENCE

- SAMU (urgences médicales) : 115
- POMPIERS : 18
- POLICE SECOURS : 17
- POLICE MUNICIPALE : 01 45 16 68 22

ARTICLE 11 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'aux agents communaux du Parc des Sports chargés de son exécution.

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent règlement sera publié et affiché au sein de l'équipement.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 15 novembre 2017

 Le Maire,
Jean-Pierre SPILBAUER